



Cabinet vétérinaire et rayonnements ionisants

www.amet.org

Mis à jour en juillet 2025



Pour toute précision, contactez-nous au [01 49 35 82 50](tel:0149358250) ou par mail à contact@amet.org



Les rayonnements ionisants font partie des risques professionnelles soumis à une réglementation stricte (respect des valeurs limites d'exposition réglementaires) [R.4451-6 à R.4451-8](#) du Code du travail. Auxquels l'employeur doit répondre à son obligation de prévention.

DES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ

L'exposition à des rayonnements ionisants peut être à l'origine de réactions chimiques anormales au niveau du corps humain :

Effets précoces

De la simple modification de formule sanguine sans signes cliniques jusqu'à la dose mortelle.

Effets tardifs

Altérations sanguines, dermatites, atteintes oculaires, altérations génétiques, malformations fœtales, cancers...



CLASSEMENT DES TRAVAILLEURS EN CATÉGORIE A OU B

D'après l'expertise effectuée par l'IRSN (bilan de 2023 sur l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants en France), **la majorité des professionnels exposés aux rayonnements X dans le domaine vétérinaire peuvent être classés B** donc bénéficier d'une dosimétrie trimestrielle.

Personnel concerné	Classement proposé	Dose efficace mSv/an
Vétérinaires	Catégorie B	≤ 6 mSv/an
Assistants vétérinaires	Catégorie B si présence justifiée dans la salle	≤ 1 mSv/an

La Valeur Limite Réglementaire d'Exposition est fixée à 20 mSv/an, au-delà de laquelle le salarié ne doit plus être exposé aux rayonnements ionisants.



Femme enceinte

Chez la femme enceinte, la dose doit être inférieure à 1 mSv de la déclaration de la grossesse à l'accouchement.



Travailleurs mineurs (16-18 ans)

Il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs à des travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A ou B au sens de l'article [R.4451-57](#). Les jeunes âgés d'au moins 16 ans classés en catégorie B peuvent déroger à la règle.
Il est en outre interdit de les affecter à l'un des groupes définis à l'article [R.4451-99](#) en situation d'urgence radiologique ([art. D.4153-21](#)).

MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Le vétérinaire employeur est responsable de la fourniture, de l'entretien et du contrôle des **Equipements de Protection Individuelle (EPI)** pour les professionnels ou les tiers éventuels exposés aux rayonnements (propriétaire, lads) :

Tabliers

Prévoir 2 en canine, 3 en équine avec une épaisseur de 0,5mm équivalent Pb.

Gants

Une à deux paires plutôt à 0,25 ou 0,35 mm de plomb afin qu'ils soient plus souples et effectivement portés.

Protège-thyroïde éventuel

Lunettes plombées pour les générateurs anciens

Les clichés rapprochés ou en activité équine pour la personne dédiée au maintien de la cassette.

Potence pour les générateurs portables

Pinces, porte cassettes, cale pied en activité équine

Paravent mobile

Pour l'activité équine de référé en salle.



Le vétérinaire doit aussi sensibiliser les acteurs exposés à la nécessité de porter ou utiliser ces équipements lors de la prise des clichés, que ces acteurs dépendent de sa propre structure, qu'ils soient dépendants de sociétés extérieures, ou qu'il s'agisse des propriétaires des animaux.

RESPECT DES BONNES PRATIQUES

Justification = réfléchir au bien-fondé des clichés.

Optimisation = tendre à réaliser le bon premier cliché dans les meilleures conditions de protection des intervenants.

Limitation = respecter les limites réglementaires.

Ce qui être défini dans chaque structure

Temps d'exposition

Minimiser le temps d'exposition en investissant dans un générateur haute fréquence

Distance à la source

Protéger avec des écrans ou des paravents



L'affichage réglementaire doit rappeler l'interdiction d'accès aux zones réglementées aux mineurs et aux femmes enceintes.

Limitez toute exposition inutile des Salariés : optimisation des clichés.

Mettez en place un **zonage et une Signalétique spécifique**.



Classez et déclarez les travailleurs selon la réglementation en radioprotection (Catégorie B le plus souvent).

Équipez de dosimètres individuels les personnes exposées aux rayonnements.

Les résultats seront transmis à l'Institut de radioprotection et de Sûreté nucléaire (IRSN) ainsi qu'au médecin du Travail.

Procédez à un **contrôle annuel de La conformité des installations et Appareillages** par un organisme spécialisé.

Formez, tous les 3 ans, le personnel exposé aux risques liés aux Rayonnements ionisants.

Mettez en place des Équipements de Protection Collective (EPC) : paravents, murs plombés...

Mettez en place des Équipements de protection Individuelle plombés (EPI) : Tabliers, gants et manchettes, caches Thyroïde, lunettes de protection...